



**Délégation est donnée à Mme Florence THÖNI en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe de la transformation territoriale, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.**

**ARTICLE 2:** Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN

**Le Maire de la Commune de Châtellerault,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de la commune de Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice générale adjointe de la transformation territoriale occupées par Mme Florence THÖNI,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la commune, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la directrice générale adjointe de la transformation territoriale, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directrice générale adjointe de la transformation territoriale occupées par Mme Florence THÖNI,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Florence THÖNI, directrice générale adjointe de la transformation territoriale, pour les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision relevant de sa direction générale adjointe.

**Délégation est donnée à Mme Florence THÖNI en cas d'absence des élus délégués le cas échéant** pour les documents suivants :

- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- les décisions et courriers relatifs au droit des sols \*

*\*en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l'élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*



Délégation est donnée à Mme Florence THÖNI en cas d'absence des directeurs de la direction générale adjointe de la transformation territoriale, pour tous les domaines où ces derniers ont reçu délégation.

**ARTICLE 2 :** Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 4 AVR 2022



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN